

ADAMA

INVOLVE^{MD} 50 GDE

Herbicide

50% Granulés Mouillables

EN VENTE POUR USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, ET DANS L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX) SUR LE BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR), L'ORGE DE PRINTEMPS, LES JACHÈRES D'ÉTÉ, ET AVANT L'ENSEMENCEMENT DU BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ DUR ET BLÉ D'HIVER), L'ORGE DE PRINTEMPS, L'AVOINE, GRAINES DE L'ALPISSE DES CANARIES (POUR LE MARCHÉ DES OISEAUX), LES LÉGUMINEUSES (Y COMPRIS LES HARICOTS SECS, LA FÉVEROLE, LES POIS DE GRANDE CULTURE, LE LUPIN ET LE SOJA), ET POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES DANS LES PÂTURAGES ET PARCOURS NATURELS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, ET DANS L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX) ET L'EST DU CANADA, ET POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LE BLEUET NAIN DANS L'EST DU CANADA SEULEMENT.

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET : 100 g – 25 Kg

N^o D'HOMOLOGATION 33852 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF : Tribénuron-méthyle 50 %

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.
300-191 Lombard Avenue
Winnipeg, MB R3B 0X1
1-855-264-6262

Pour de l'aide médicale d'urgence et les questions de santé / sécurité appeler PROPHARMA au 1- 877-250- 9291 (24 heures sur 24).
En cas de déversement, de fuite ou d'incendie, appeler INFOTRAC au 1-800-535- 5053 (24 heures sur 24).

MISES EN GARDE :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX. SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Peut-être nocif en cas d'inhalation, d'ingestion ou d'absorption par la peau. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Utiliser en présence d'une ventilation suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas contaminer les étendues d'eau.

Les travailleurs doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques et des chaussures ainsi que des chaussettes pendant le mélange, le chargement et l'application et lors des activités de nettoyage et de réparation. Les travailleurs doivent également porter des lunettes protectrices ou un écran facial pendant le mélange et le chargement. Les gants résistant aux produits chimiques ne sont pas requis en utilisant une rampe de pulvérisation.

Peut irriter la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit. S'assurer de bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'usage.

Ne pas entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administrier un traitement symptomatique. Pour obtenir de l'aide médicale d'urgence, appelez PROPBARMA au 1-877-250-9291 (24 heures par jour).

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION:

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. ENTREPOSAGE: Entreposer le produit dans son contenant d'origine dans un endroit sécuritaire et au sec, à l'écart des engrais ou des semences. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION :

Contenant recyclable :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenant rechargeables :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenant réutilisable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tous les contenants :

2023-1504 / 2023-1726
2024-03-20

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

^{MD} INVOLVE est une marque déposée d'une compagnie du groupe ADAMA
Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de leurs titulaires respectifs.

ADAMA

INVOLVE^{MD} 50 GDE

Herbicide

50% Granulés Mouillables

EN VENTE POUR USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, ET DANS L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX) SUR LE BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR), L'ORGE DE PRINTEMPS, LES JACHÈRES D'ÉTÉ, ET AVANT L'ENSEMENCEMENT DU BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ DUR ET BLÉ D'HIVER), L'ORGE DE PRINTEMPS, L'AVOINE, GRAINES DE L'ALPISSE DES CANARIES (POUR LE MARCHÉ DES OISEAUX), LES LÉGUMINEUSES (Y COMPRIS LES HARICOTS SECS, LA FÉVEROLE, LES POIS DE GRANDE CULTURE, LE LUPIN ET LE SOJA), ET POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES DANS LES PÂTURAGES ET PARCOURS NATURELS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, ET DANS L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX) ET L'EST DU CANADA, ET POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LE BLEUET NAIN DANS L'EST DU CANADA SEULEMENT.

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET : 100 g – 25 Kg

N^o D'HOMOLOGATION 33852 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF : Tribénuron-méthyle 50 %

**AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU**

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.
300-191 Lombard Avenue
Winnipeg, MB R3B 0X1
1-855-264-6262

Pour de l'aide médicale d'urgence et les questions de santé / sécurité appeler PROPHARMA au 1- 877-250- 9291 (24 heures sur 24).
En cas de déversement, de fuite ou d'incendie, appeler INFOTRAC au 1-800-535- 5053 (24 heures sur 24).

MISES EN GARDE :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX. SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Peut-être nocif en cas d'inhalation, d'ingestion ou d'absorption par la peau. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Utiliser en présence d'une ventilation suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas contaminer les étendues d'eau.

Les travailleurs doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques et des chaussures ainsi que des chaussettes pendant le mélange, le chargement et l'application et lors des activités de nettoyage et de réparation. Les travailleurs doivent également porter des lunettes protectrices ou un écran facial pendant le mélange et le chargement. Les gants résistant aux produits chimiques ne sont pas requis en utilisant une rampe de pulvérisation.

Peut irriter la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit. S'assurer de bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'usage.

Ne pas entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administer un traitement symptomatique. Pour obtenir de l'aide médicale d'urgence, appelez PROPBARMA au 1-877-250-9291 (24 heures par jour).

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS – LIRE AVANT L'EMPLOI

Les arbres, arbustes, fleurs, fruits, légumes et autres végétaux utiles peuvent être endommagés ou détruits si l'on n'observe pas les recommandations suivantes : Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'équipement sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où leurs racines peuvent s'étendre, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler et entrer en contact avec leurs racines. Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de tennis ou endroits semblables.

Éviter que le brouillard de pulvérisation ne dérive vers les plantes utiles. Ne contaminer aucun point d'eau, y compris l'eau d'irrigation destinée aux cultures.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Ne pas appliquer lorsqu'il vente fort.

Observer attentivement les instructions de nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir peuvent causer des dommages aux cultures autres que le blé de printemps, blé d'hiver, le blé dur ou l'orge. Immédiatement après l'usage, s'assurer de bien nettoyer pour éliminer tous les résidus du mélange en réservoir sur l'équipement de pulvérisation. Bien nettoyer le réservoir, la pompe, les tuyaux, et la rampe à plusieurs reprises avec de l'eau propre après avoir enlevé les buses et les tamis. Laver ces pièces séparément. Laver toutes traces de résidus à l'extérieur du réservoir, des buses et de l'équipement de pulvérisation.

Un intervalle de réensemencement minimum de 2 mois devrait être respecté après l'application de ce produit pour les cultures autres que les céréales. Après 2 mois, on peut semer les cultures suivantes : canola, lin, lentilles, luzerne. Toutes les cultures peuvent être ensemencées l'année suivant l'application.

NE PAS APPLIQUER INVOLVE^{MD} 50 GDE AVEC UN SUPPORT AUTRE QUE L'EAU OU AVEC UN ADDITIF AUTRE QUE CEUX QUI SONT SPÉCIFIÉS SUR CETTE ÉTIQUETTE. Les autres supports peuvent accélérer la dégradation de ce produit et en réduire l'efficacité.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

L'herbicide INVOLVE^{MD} 50 GDE supprime certaines mauvaises herbes à feuilles larges lorsqu'appliqué sur le blé de printemps (y compris le blé dur), l'orge de printemps, et en les jachères d'été, et comme herbicide de présemis dans les champs destinés à la culture du blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), et de l'orge de printemps, l'avoine, graines de l'alpiste des canaries (pour le marché des oiseaux), les légumineuses (y compris les haricots secs, la féverole, les pois de grande culture, les lupins et le soja), et dans les pâturages, et parcours naturels et bleuets nains.

Un temps chaud et humide favorise la croissance active des mauvaises herbes et intensifie l'activité d'INVOLVE^{MD} 50 GDE en maximisant l'absorption foliaire et l'effet par contact. Les mauvaises herbes endurcies par des conditions environnementales rigoureuses telles que le froid, la sécheresse ou une chaleur excessive peuvent ne pas être supprimées ou réprimées suffisamment, de sorte que la croissance peut reprendre. INVOLVE^{MD} 50 GDE peut être appliqué seulement à l'aide d'un matériel de pulvérisation terrestre. Pour obtenir les meilleurs résultats, s'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes cibles.

INVOLVE^{MD} 50 GDE arrête rapidement la croissance des espèces sensibles à son action. Toutefois, les symptômes typiques (changement de couleur de dépérissement) peuvent ne pas devenir visibles avant 1 à 3 semaines suivant l'application, selon les conditions de croissance et la sensibilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée de l'effet dépendent de la sensibilité, de la taille des mauvaises herbes, de l'uniformité de la pulvérisation et des conditions de croissance. L'activité du mélange d'herbicides peut être ralentie par le froid ou la sécheresse après application.

MÉLANGE EN RÉSERVOIR :

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. au 1-855-264-6262 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

MODE D'EMPLOI :

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre les organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d’approvisionnement en eau potable ou en eau d’irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l’équipement ou de l’élimination des déchets.

Application par pulvérisateur agricole: **NE PAS** appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Zones tampons de pulvérisation :

Une zone tampon de pulvérisation N’EST PAS requise pour:

- les utilisations faisant appel à un équipement d’application portatif permises sur la présente étiquette.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d’application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d’eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

Méthode d’application	Culture	Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d’un :		
		Habitat aquatique d’une profondeur de :		Habitat terrestre
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur Agricole	Les terres en jachère d’été	0	0	3
	Blé (le blé de printemps, blé dur, et blé d’hiver), l’orge de printemps, les pâturages et parcours naturels. Jachère et champs destinés aux cultures de blé (le blé de printemps, blé dur, et blé d’hiver), l’orge de printemps, l’avoine, graines de l’alpiste des Canaries (pour le marché des oiseaux), les légumineuses (y compris les haricots secs, la féveroles, les pois de grande culture, le lupin et le soja).	1	0	4
	Bleuet nain (Est du Canada uniquement)	1	0	10

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l’étiquette des produits d’association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l’ASAE) parmi ceux indiqués sur l’étiquette des produits d’association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

**POUR SUPPRIMER DES MAUVAISES HERBES DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS (Y COMPRIS LE BLÉ DUR) ET L'ORGE
(Dans les Provinces Des Prairies, et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la Région de la Rivière de la Paix) SEULEMENT)**

INVOLVE^{MD} 50 GDE + 2,4-D ESTER

Appliquer INVOLVE^{MD} 50 GDE à raison de 15 grammes par hectare avec l'herbicide 2,4-D Ester à raison de 420 grammes équivalent acide par hectare (0,6 L/ha de 2,4-D Ester 700), du stade de la 3^e feuille jusqu'au moment qui précède l'apparition de la feuille étendard du blé (incluant le blé dur) et de l'orge, avant l'émergence de l'épi. Ne pas appliquer une fois que l'épi est apparu. Utiliser une pression de pulvérisation de 275 kPa au maximum.

Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les jeunes pousses en pleine croissance des mauvaises herbes qui ont moins de 10 cm de hauteur ou de largeur, et avant que le couvert végétal ne se referme. Les mauvaises herbes qui sortent de terre après le traitement ne seront pas supprimées.

Dans le cas de la renouée liseron, appliquer sur les plants EN PLEINE CROISSANCE du stade de la 1^{re} à celui de la 3^e feuille. Si le temps est sec, les mauvaises herbes peuvent être moins bien réprimées. Les plantes qui ont dépassé le stade de la 3^e feuille peuvent continuer à pousser après le traitement.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

Tournesol annuel	Amarante à racine rouge
Neslie paniculée	Ansérine de Russie
Chardon des champs (suppression des parties aériennes)	Soude roulante
Saponaire des vaches	Bourse-à-pasteur (rosettes d'automne et jeunes pousses du printemps)
Sagesse-des-chirurgiens (rosettes d'automne et jeunes pousses du printemps)	Tabouret des champs (rosettes d'automne et jeunes pousses du printemps)
Vélar d'Orient	Mélicot
Moutarde de l'Inde	Euphorbe à feuilles de serpolet
Kochia à balais (2 ^e – 10 ^e feuille)	Sisymbre élevé
Chénopode blanc	Moutarde des champs
Crépis des toits (rosettes d'automne et jeunes pousses du printemps)	Radis sauvage
Laitue scariote	Vélar fausse giroflée
Plus les mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette de l'herbicide 2,4-D Ester qui sont supprimées au taux de 420 g é.a./ha	

MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES †:

Renouée liseron

† La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

REMARQUE : S'il pleut peu de temps après l'application, l'efficacité de l'herbicide peut être réduite. Le temps doit rester sec pendant au moins 4 à 6 heures après le traitement pour permettre à l'herbicide INVOLVE^{MD} 50 WDG d'être absorbé par le feuillage. Certaines conditions environnementales qui ralentissent le séchage de la solution de pulvérisation sur le feuillage, par exemple une humidité relative élevée, un temps frais ou couvert, peuvent augmenter le délai d'absorption.

POUR MAUVAISES HERBES DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS (EXCLUANT LE BLÉ DUR) ET L'ORGE DE PRINTEMPS

(Dans les Provinces Des Prairies, et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la Région de la Rivière de la Paix) SEULEMENT)

INVOLVE^{MD} 50 GDE + 2,4-D ESTER + BANVEL^{MD} II ou HERBICIDE BANVEL^{MD} DRY EG

Pour la suppression ou la répression des mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé de printemps (excluant le blé dur) et l'orge de printemps, incluant la suppression de la renouée liseron et kochia à balais résistant à la sulfonylurée, appliquer le mélange en réservoir comme suit :

PRODUIT D'ASSOCIATION	TAUX
INVOLVE ^{MD} 50 GDE	15 g/ha
Herbicide 2,4-D Ester 700	0,6 L/ha (420 g/ha équivalent acide)
Herbicide Banvel ^{MD} II ou Herbicide Banvel ^{MD} Dry EG	110 mL/ha ou 76 g/ha

Appliquer ce mélange en réservoir du stade de la 3^e feuille complètement développée à celui de la 6^e feuille plus 3 talles du blé (excluant le blé dur) et de l'orge.

Appliquer lorsque les plants de kochia sont 2,5 - 10 cm de hauteur. Attendez-vous à de meilleurs résultats lorsque kochia est petit.

Appliquer lorsque les plants de renouée liseron sont au stade 1-4 feuilles

POUR SUPPRIMER LA SAGESSE DES CHIRURGIENS ET LE TABOURET DES CHAMPS (ROSETTES D'AUTOMNE ET JEUNES POUSSÉS DU PRINTEMPS) SUR LES TERRES EN JACHÈRE D'ÉTÉ

(Dans les Provinces Des Prairies, et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la Région de la Rivière de la Paix) SEULEMENT)

Pour tous les traitements sur les jachères d'été ou après la récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

INVOLVE^{MD} 50 GDE + 2,4-D ESTER

Appliquer INVOLVE^{MD} 50 GDE à raison de 15 g/ha avec l'herbicide 2,4-D Ester à raison de 420 g/ha (0,6 L/ha 2,4-D Ester 700 LV).

Appliquer le mélange en réservoir au printemps en post-levée jusqu'au début du stade de floraison des mauvaises herbes cibles. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

Ce mélange en réservoir supprimera aussi les mauvaises herbes à feuilles larges spécifiées sur l'étiquette de l'herbicide 2,4-D Ester à 420 g e.a./ha. Utiliser un maximum de 15 grammes d'INVOLVE^{MD} 50 GDE par hectare par année.

POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET DES GRAMINÉS SUR LES TERRES EN JACHÈRE ET AVANT L'ENSEMENCEMENT DU BLÉ DE PRINTEMPS, (INCLUANT LE BLÉ DUR) DU BLÉ D'HIVER, DE L'ORGE DE PRINTEMPS, DE L'AVOINE, DES GRAINES DE L'ALPISTE DES CANARIES (POUR LE MARCHÉ DES OISEAUX) ET DES LÉGUMINEUSES À GRAINS (INCLUANT LES HARICOTS SECS, LES FÉVEROLES À PETITS GRAINS, LES POIS DE GRANDE CULTURE, LES LUPINS ET LE SOJA)

(Dans les Provinces des Prairies, et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la Région de la Rivière de la Paix) et l'est du Canada)

Pour tous les traitements sur les jachères d'été ou après la récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), l'orge de printemps, l'avoine, graines de l'alpiste des Canaries (pour le marché des oiseaux) ou les légumineuses à grains (incluant les haricots secs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lupins et le soja) dans les champs au moins 24 heures après l'application avec INVOLVE^{MD} 50 GDE.

Les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière, à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des coteaux dénudés. Éviter de planter les légumineuses à grains dans des sols contenant plus de 50% de sable.

Appliquer INVOLVE^{MD} 50 GDE à raison de 15 g/ha mélangé en réservoir avec l'un des herbicides compagnons suivants et un adjuvant (si nécessaire), dans un volume total de solution de pulvérisation de 55 à 110 L/Ha.

Utiliser un maximum de 15 grammes d'INVOLVE^{MD} 50 GDE par hectare par année.

Mélanges en réservoir qui ne requièrent pas d'adjuvant :

Herbicide d'association	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes Supprimées	Mauvaises herbes Réprimées*
glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel de diméthylamine)	450 g é.a./ha	Jusqu'à 8 cm	crépis des toits, petite herbe à poux, vergerette du Canada	
		Jusqu'à 15 cm	amarante à racine rouge, blé spontané, brome des toits, soude roulante, chénopode blanc, folle avoine, ivraie de perse, kochia à balais, lin spontané, moutarde des champs, orge spontanée, canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate), ortie royale, pissenlit, renouée persicaire, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, tabouret des champs,	
		Jusqu'à 3 feuilles	saponaire des vaches, renouée liseron	
		Rosette		chardon des champs

Mélanges en réservoir qui requièrent un adjuvant :

Herbicide	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes Supprimées	Mauvaises herbes Réprimées*
Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel de diméthylamine) avec Agral ^{MD} 90	270 g é.a./ha 0,35% v/v	Tous les stades	canola spontané (incluant les variétés de colza tolérant au glyphosate)	
		Jeunes pousses et rosettes		crépis des toits
		Jusqu'à 8 cm	blé spontané, folle avoine (1-3 feuilles), moutarde des champs, orge spontanée, renouée liseron (1-3 feuilles), renouée persicaire,	

			sétaire verte, tabouret des champs	
		Jusqu'à 10 cm	chénopode blanc, kochia à balais	amarante à racine rouge, Soude roulante
Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel de diméthylamine) avec Agral ^{MD} 90	360 g é.a./ha 0,35 % v/v	Rosettes qui ne sont pas en floraison	pissenlit (parties aériennes)	chardon des champs (parties aériennes)

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

**POUR LA SUPPRESSION TOUTE SAISON DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES DANS LES PÂTURAGES ET PARCOURS NATURELS
(Dans les Provinces des Prairies, et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la Région de la Rivière de la Paix) et l'est du Canada)**

Appliquer INVOLVE^{MD} 50 GDE à raison de 15 ou 30 g/ha avec un adjuvant non-ionique à 0,2% v/v (2 L par 1000 L d'eau) aux mauvaises herbes à feuilles larges dans le stade de bouton précoce au stade de préfloraison, dans un volume de solution de pulvérisation minimum de 55 L/ha.

LES MAUVAISES HERBES	
Le taux d'application (grammes par hectare)	Suppression pour toute la saison
15	Renoncule âcre et crépis des toits
30	Pissenlit, lychnide blanc et tanaisie vulgaire
REMARQUE: On peut faire paître le bétail sans restriction après le traitement.	

DIRECTIVES DE MÉLANGE :

1. Ajouter un tiers du volume d'eau nécessaire dans le réservoir du pulvérisateur.
2. Tout en faisant fonctionner l'agitateur, ajouter la quantité nécessaire d'INVOLVE^{MD} 50 GDE. S'assurer que l'herbicide est complètement dispersé avant l'addition des autres composants du mélange en réservoir.
3. Lorsque INVOLVE^{MD} 50 WDG est en suspension, ajouter la quantité requise des autres composants destinés à être mélangés en réservoir.
4. Se référer à la section Instructions Particulières aux Mélanges en Réservoir pour connaître l'ordre d'addition ainsi que les autres directives de mélange.
5. Ajouter le reste de l'eau. Si un agent antimousse est nécessaire, l'ajouter en dernier.
6. Utiliser un volume minimum d'épandage de 55 L/ha.
7. Pour les mélanges subséquents, réduire la quantité de solution restant dans le réservoir à 10 % ou moins du volume initial avant de recommencer l'opération à l'étape 1. Si cela est impossible, délayer INVOLVE^{MD} 50 GDE dans une petite quantité d'eau (5-10 L) de façon

à former une bouillie avant de l'ajouter au réservoir. Il n'est pas nécessaire de délayer 2,4-D ester à faible volatilité. Une agitation continue est nécessaire pour maintenir les constituants du mélange en réservoir avec INVOLVE^{MD} 50 GDE en suspension.

8. Si on a laissé reposer la préparation pendant un certain temps, bien l'agiter pour remettre les constituants en suspension avant la pulvérisation. Utiliser la préparation d'INVOLVE^{MD} 50 GDE dans les 24 heures afin d'éviter que le produit ne se dégrade.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS » (CHARGEMENT DES PULVÉRISATEURS À L'AIDE D'INJECTEURS POUR SYSTÈME FERMÉ)

1. S'assurer que le chem-handler est propre (rincé avec de l'ammoniaque).
2. Pour les meilleurs résultats, ajouter INVOLVE^{MD} 50 GDE à la partie supérieure du réservoir.
3. Si l'on utilise un chem-handler, s'assurer que tous les granules d'INVOLVE^{MD} 50 GDE sont complètement dispersés et qu'ils sont injectés dans le réservoir principal tout en maintenant l'agitation, avant d'ajouter les autres produits chimiques.
4. Dans certains chem-handlers, un volume bas d'eau peut causer une saturation d'INVOLVE^{MD} 50 GDE, laissant des granules non-dispersés. Dans ce cas, rincer le chem-handler avec de l'eau propre avant l'addition des autres produits chimiques.
5. Toujours disperser les granules d'INVOLVE^{MD} 50 GDE avec une agitation dans le réservoir principal avant d'ajouter un autre composant du mélange en réservoir.

Remarque : Observer la procédure de nettoyage recommandée pour les réservoirs de pulvérisation du chem-handler.

Instructions Particulières pour les Mélanges en Réservoir :

INVOLVE^{MD} 50 GDE + 2,4-D Ester : Ajouter l'herbicide 2,4-D ester en dernier. L'addition d'un agent tensioactif n'est pas nécessaire pour ce mélange.

INVOLVE^{MD} 50 GDE + 2,4-D Ester + Banvel^{MD} II ou l'herbicide Banvel^{MD} Dry EG : Ajouter le 2,4-D ester en dernier. L'addition d'un agent tensio-actif n'est pas nécessaire pour ce mélange.

INVOLVE^{MD} 50 GDE + Glyphosate (présent sous formes du sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel de diméthylamine) : Une fois que INVOLVE^{MD} 50 GDE soit complètement en suspension, ajouter la quantité requise de glyphosate (présent sous formes du sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel de diméthylamine) tout en maintenant l'agitation. Une fois que les herbicides soient complètement mélangés, ajouter Agral^{MD} 90 à raison de 3,5 L / 1000 L de solution de pulvérisation (0,35% v/v) si nécessaire.

Ajouter le reste de l'eau. Si requis, ajouter un agent antimousse en dernier.

Utiliser un volume minimum d'épandage de 55 L/ha.

Pour les mélanges subséquents, réduire la quantité de solution restant dans le réservoir à 10 % ou moins du volume initial avant de recommencer l'opération à l'étape 1. Si cela est impossible, délayer INVOLVE^{MD} 50 GDE dans une petite quantité d'eau (5-10 L) de façon à former une bouillie avant de l'ajouter au réservoir. Il n'est pas nécessaire de délayer 2,4-D ester à faible

volatilité. Une agitation continue est nécessaire pour maintenir les constituants d'INVOLVE^{MD} 50 GDE en suspension.

Si on a laissé reposer la préparation pendant un certain temps, bien l'agiter pour remettre les constituants en suspension avant la pulvérisation. Utiliser la préparation du mélange au réservoir d'INVOLVE^{MD} 50 GDE dans les 24 heures afin d'éviter que le produit ne se dégrade.

POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LE BLEUET NAIN

Pour supprimer le cornouiller du Canada, appliquer INVOLVE^{MD} 50 GDE à raison de 60 g/ha avec AGRAL 90* à raison de 0,2 % v/v (2 L par 1000 L d'eau) au printemps de l'année de la pousse**. Utiliser de 150 à 250 L d'eau par hectare.

Pour obtenir les meilleurs résultats, la pulvérisation doit être effectuée lorsque la majorité des feuilles déjà sorties sur les plants du cornouiller du Canada se sont dépliées et forment un angle de 45 degrés, mais pas plus tard qu'au stade des premières fleurs blanches visibles sur les plants dont la croissance est la plus avancée. INVOLVE^{MD} 50 GDE + AGRAL* 90 doivent être appliqués avant que les rejets repoussant sur les plants de bleuet ne dépassent 2 cm de hauteur. Il n'est pas recommandé d'appliquer le produit à des stades ultérieurs du développement des bleuets ou dans les champs brûlés au printemps au risque d'endommager la culture et de réduire son rendement. L'application de INVOLVE^{MD} 50 GDE + AGRAL 90 peut occasionner un arrêt de la croissance des bleuets. Cependant, ils reprendront leur vigueur et le nombre de bourgeons à fruit et le rendement de la culture ne seront pas réduits. Après la pulvérisation de INVOLVE^{MD} 50 GDE + AGRAL* 90, l'application d'un engrais recommandé peut se révéler avantageuse.

Les mauvaises herbes ne seront pas supprimées si l'on n'applique pas INVOLVE^{MD} 50 GDE avec AGRAL 90.

**N'effectuer qu'une seule application par cycle de culture (2 ou 3 ans) au cours de l'année de la pousse.

INVOLVE^{MD} 50 GDE étant absorbé principalement par les tissus en pleine croissance, il n'existe pas de restrictions particulières concernant le sol.

DIRECTIVES DE MÉLANGE :

1. Remplir le réservoir au quart ou au tiers avec de l'eau fraîche. Utiliser un minimum de 150 L d'eau par hectare.
2. Ajouter la quantité d'INVOLVE^{MD} 50 GDE appropriée à l'eau dans le réservoir, en faisant fonctionner l'agitateur. Une agitation continue est nécessaire pour assurer l'homogénéité de la suspension et de l'application.
3. Ajouter AGRAL* 90 à raison de 2 L/1000 L de solution de pulvérisation (0,2 % v/v).
4. Remplir le reste du réservoir avec de l'eau.
5. Lors des préparations subséquentes, s'assurer que la quantité de résidus de solution dans le réservoir n'est pas supérieure à 10 % du volume de solution préparée avant de procéder à l'étape 1. Si cela est impossible, effectuer une prébouillie avec INVOLVE^{MD} 50 GDE et une petite quantité d'eau (5 à 10 L) avant de remplir le réservoir.

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

BLEUET NAIN : Suppression du cornouiller du Canada – application automnale : Pour supprimer le cornouiller du Canada, appliquer INVOLVE^{MD} 50 GDE à raison de 60 g/ha avec AGRAL 90 à raison de 0,2 % v/v (2 L par 1000 L d'eau) 1-4 semaines après la moisson est terminée. Utiliser de 150 à 250 L d'eau par hectare. N'appliquer qu'une seule application par cycle de culture.

BLEUET NAIN : Pour supprimer la lysimaque thyriflore, l'aulne rugueux, le rosier sauvage et la fougère d'aigle dans le bleuet nain, mélanger 0,375 gramme d'INVOLVE^{MD} 50 GDE par litre d'eau et AGRAL* 90 au taux de 0,2 % v/v (2 L par 1 000 L de solution de pulvérisation).

Appliquer INVOLVE^{MD} 50 GDE en traitement localisé. On doit effectuer les applications au milieu de l'été, au cours de l'année de croissance végétative de la culture, sur le feuillage complètement développé de la fougère d'aigle et de la lysimaque thyriflore. Pour ce qui est du rosier sauvage et de l'aulne rugueux, on peut également faire les applications au début de l'automne. Appliquer suffisamment de solution pour mouiller complètement le feuillage des mauvaises herbes. La pulvérisation directe de l'herbicide sur la culture peut entraîner un arrêt de croissance et une réduction des bourgeons à fruits.

INTERVALLE DE RÉENSEMENCEMENT MINIMUM ET ROTATION DES CULTURES :

Sauf pour les cultures céréalières, il faut respecter un intervalle de réensemencement minimum de 2 mois après l'application de ce produit. Après 2 mois, on peut semer les cultures suivantes : canola, lin, lentilles, luzerne. On peut semer toutes les cultures l'année suivante.

ÉQUIPEMENT ET VOLUMES DE PULVÉRISATION :

Appliquer le mélange uniformément uniquement à l'aide d'équipement de pulvérisation terrestre correctement étalonné. S'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes cibles et d'effectuer une pulvérisation uniforme. On recommande d'utiliser des buses à jet plat en éventail (volume de pulvérisation minimum de 55 litres par hectare). Utiliser des tamis de filtres à 50 mailles ou moins (métal ou nylon).

Pulvériser uniformément et éviter les chevauchements. Fermer la rampe de pulvérisation lorsqu'on démarre, tourne, ralentit ou arrête pour éviter d'endommager la culture en raison d'une application

excessive.

Réduire les dérives de la solution de pulvérisation en employant un grand volume d'eau, une faible pression, de grosses gouttelettes et des jets directionnels. Utiliser une pression de pulvérisation de 275 kPa au maximum.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR :

Afin d'éviter tout dommage ultérieur à d'autres cultures que le blé, l'orge du printemps ou l'avoine, il est important d'éliminer, immédiatement après une pulvérisation et avant de traiter d'autres cultures, toute trace d'INVOLVE^{MD} 50 GDE dans l'équipement de mélange et de pulvérisation de la manière suivante :

1. Vider le réservoir; rincer le réservoir, la rampe et les boyaux avec de l'eau propre. Si la rampe est équipée de têtes à buses multiples, s'assurer de faire pivoter chaque buse afin de s'assurer que l'eau propre passe à travers toutes les pièces de l'assemblage.
2. Inspecter le réservoir pour s'assurer de l'élimination complète de résidus visibles d'herbicide. Si nécessaire, répéter l'étape numéro 1.
3. Remplir le réservoir avec de l'eau propre; ajouter ensuite 1 litre d'ammoniaque domestique (contenant un minimum de 3 % d'ammoniaque) ou la quantité équivalente d'un nettoyeur pour réservoir contenant de l'ammoniaque par 100 litres d'eau. L'ammoniaque ne neutralise pas l'herbicide, mais il aide à dissoudre les résidus séchés adhérant aux surfaces du réservoir. L'utilisation d'un agent mouillant durant le nettoyage aidera à enlever les résidus huileux.
4. Faire couler une partie de la solution dans la rampe et les boyaux et rajouter de l'eau pour remplir le réservoir complètement. Agiter le contenu pendant 15 minutes.
5. Vider le réservoir.
6. Enlever les buses et les filtres et les nettoyer séparément dans un seau contenant un nettoyeur et de l'eau.
7. Rincer le réservoir à fond avec de l'eau propre pendant au moins 5 minutes en faisant couler l'eau dans les boyaux et la rampe.
8. Éliminer les rinçures du réservoir conformément à la réglementation provinciale.

MISE EN GARDE :

Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement à l'intérieur d'un bâtiment.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide INVOLVE^{MD} 50 GDE est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide INVOLVE^{MD} 50 GDE et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies

appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner INVOLVE^{MD} 50 GDE ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides qui appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec ADAMA Agricultural Solutions Ltd. au 1-855-264-6262 ou à www.adama.com/canada.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR L'UTILISATION DU PRODUIT :

Délai d'attente avant la récolte : Permettre un intervalle d'au moins 30 jours entre l'application et la récolte.

Ne pas appliquer dans les champs irrigués où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.

Ne pas contaminer les eaux d'irrigation.

S'il pleut tôt après l'application du produit, la suppression peut être réduite. Au moins 4 à 6 heures de temps sec est nécessaire pour que le mélange en réservoir soit absorbé par le feuillage des mauvaises herbes. Les conditions environnementales qui ralentissent le séchage du mélange sur le feuillage tel qu'un taux d'humidité élevé, du temps froid ou ennuagé peuvent augmenter le temps nécessaire.

Utiliser un maximum de 15 grammes d'INVOLVE^{MD} 50 GDE par hectare par année.

Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses, les jardins ou le remblai.

ÉVITER UNE PULVÉRISATION EXCESSIVE OU LA DÉRIVE DU BROUILLARD DE PULVÉRISATION VERS LES HABITATS IMPORTANTS DE LA FAUNE, TELS QUE BRISE-VENT, MARAIS, MARES VASEUSES OU BORDS ASSÉCHÉS DES MARES, OU BOISÉS.

Appliquer le produit seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

La suppression des mauvaises herbes poussant dans les traces de roues peut être réduite si l'herbicide INVOLVE^{MD} 50 GDE est appliqué lorsque le temps est sec et qu'il y a beaucoup de poussière.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :

ENTREPOSAGE :

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine, dans un endroit sécuritaire et sec, loin des engrais ou des semences. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours d'une maison. Garder le contenant hermétiquement fermé.

ÉLIMINATION :

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants rechargeables :

2023-1504 / 2023-1726
2024-03-20

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants réutilisable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tous les contenants :

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MD

INVOLVE est une marque déposée d'une compagnie du groupe ADAMA.
Tous autres produits énumérés sont des marques déposées de leurs compagnies respectives.